

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Recu en préfecture le 07/03/2023

Affiché/Publié le 24/02/2023

ID: 040-200039253-20230202-DEL2023FA140204-DE

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Léon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2023FA140204

<u>PRESENTS</u>: M. Jean MORA, M. Jean-Claude CAULE, M. Thierry GALLEA, M. Sébastien LABAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Jean-François LASTECOUERES, M. Daniel BIREMONT.

<u>ABSENTS:</u> Sont excusés M. Jean-Louis BARRERE, Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON et M. Marc GAILLARD. POUVOIRS: M. Marc GAILLARD à M. Pierre LAPEYRE.

M. Jean François LASTECOUERES est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice: 15

Présents: 11

Pouvoir:1

OBJET: Débat d'orientation budgétaire pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Vu les débats qui ont eu lieu lors de la séance du 02 février 2023, rapportés dans le compte-rendu,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Article unique

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires 2023.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN